Informations de base

2003/2091(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bananes: cadre spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels (règlement (CE) n° 856/1999). Rapport biennal 2002 **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Pays ACP	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE-DE)	21/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0763	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0164/2003	

04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0386/2003	Résumé
04/09/2003	Débat en plénière		
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2091(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/19530

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0164/2003	20/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0386/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0255-0472 E	04/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0763	23/12/2002	Résumé

Bananes: cadre spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels (règlement (CE) n° 856/1999). Rapport biennal 2002

2003/2091(INI) - 04/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Fernando FERNANDEZ MARTIN (PPE-DE, E) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Bananes: cadre spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels (règlement (CE) n° 856/1999). Rapport biennal 2002

2003/2091(INI) - 23/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport biennal (2002) de la Commission sur le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. CONTENU : conformément au règlement 856/1999/CE du Conseil, la Commission présente son rapport biennal d'évaluation du cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. Le document rappelle que les importations de bananes dans l'Union européenne ont longtemps été régies par un système de contingent accordant un traitement préférentiel fort aux bananes originaires d'Afrique,

des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et l'Équateur ont contesté ce régime au motif qu'il était incompatible avec les règles de l'OMC. En avril 2001, et après de longues négociations, un mémorandum d'accord a été conclu avec les États-Unis et l'Équateur concernant l'avenir du régime d'importation de bananes dans l'Union européenne. Cet accord prévoit que le système de contingent sera remplacé par un régime uniquement tarifaire, qui devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006. Dans l'intervalle, le marché européen de la banane continuera à être géré dans le cadre d'un système de contingents fondé sur des références historiques, qui a également été négocié avec les pays ACP. Afin d'aider les douze pays producteurs traditionnels des ACP à faire face aux nouvelles réalités du marché, un cadre spécial d'assistance (CSA) a été mis en place dès 1999, dans le cadre d'une ligne budgétaire spéciale. Jusqu'à présent (1999/2002), la logique qui sous-tend la méthode d'attribution de l'aide a permis aux pays souffrant du plus grave handicap sur le plan de la compétitivité et dans lesquels la contribution du secteur de la banane au PIB total est la plus élevée de bénéficier de l'appui le plus important. Les principales conclusions/recommandations du rapport sont les suivantes : - en raison de l'instauration de nouvelles procédures et de la participation très large et essentielle des bénéficiaires à la mise en oeuvre, les déboursements ont accusé dans certains cas des retards. Toutefois, des mesures sont prises pour mettre fin à ces difficultés, ce qui a déjà permis d'améliorer sensiblement la situation au cours des derniers mois. L'amélioration devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années, notamment grâce au processus de déconcentration actuellement en cours. À cet égard, la Commission examinera la possibilité de créer une ligne budgétaire "BA" afin de rendre le processus administratif aussi efficace que possible; - d'une manière générale, il apparaît nécessaire d'harmoniser l'ensemble du processus administratif. À cette fin, la Commission souhaiterait examiner la possibilité de prévoir des plans d'action pluriannuels pour la présentation des projets. Ceux-ci diminueraient de manière significative les démarches administratives à entreprendre chaque année et amélioreraient la cohérence au niveau de la mise en oeuvre; - la Commission serait par ailleurs favorable à un renforcement du lien entre la stratégie par pays et les projets soumis dans le cadre du CSA, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays; - dès 2004, et conformément au règlement CSA, les critères d'allocation devraient être ajustés en tenant compte des différents degrés atteints par les gains de compétitivité. Parallèlement, les efforts de mise en oeuvre passeront sans doute progressivement d'une aide ciblée sur la compétitivité à une aide ciblée sur la diversification pour les fournisseurs toujours confrontés à d'importants écarts de compétitivité.